

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAU (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406007DE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200917012DE du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne. Le nombre de représentants est fixé à 7 pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise que suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne, il convient donc de désigner un nouveau membre.

Monsieur Gilles RIOS se porte candidat pour représenter Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, désigne Monsieur Gilles RIOS comme représentant de Sumène Artense communauté pour siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

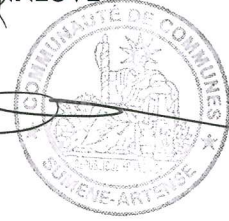
RF PREFECTURE D AURILLAC
Page 1 sur 2
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-241501055-20230406-20230406007DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



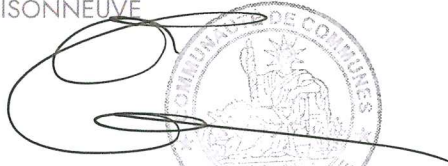
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.